

14557/17

(OR. en)

PRESSE 64
PR CO 64

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3578^e session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles, le 20 novembre 2017

Président

Matti Maasikas

Vice-ministre estonien chargé des affaires européennes

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Conseil européen de décembre	4
Suivi du Conseil européen	5
Programme de travail de la Commission pour 2018	5
Accord interinstitutionnel – mise en œuvre	6
Semestre européen 2018 - feuille de route	6

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Doter l'Union européenne d'une cybersécurité solide	7
---	---

AFFAIRES ÉTRANGÈRES - DÉVELOPPEMENT

– Le numérique au service du développement	7
--	---

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Titrisation	8
– Lignes directrices pour les crédits à l'exportation	9
– Exigences de fonds propres applicables aux banques	9

POLITIQUE COMMERCIALE

– Préférences tarifaires généralisées - Guinée équatoriale, Ghana, Côte d'Ivoire, Paraguay, Swaziland	9
---	---

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

– Préférences commerciales concernant des produits agricoles en faveur de la Norvège	10
--	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Système d'entrée/de sortie 10

AGRICULTURE

- Pesticides - limites maximales applicables aux résidus 11
- Pesticides - limites maximales applicables aux résidus 11

SANTÉ

- Agence européenne des médicaments 12

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Conseil européen de décembre

Le Conseil a préparé la prochaine réunion du Conseil européen, qui aura lieu le 14 décembre 2017, sur la base d'un [projet d'ordre du jour annoté](#) élaboré par le président du Conseil européen en coopération avec la présidence estonienne et la Commission.

Le Conseil européen de décembre devrait axer ses travaux sur les questions suivantes:

– **Défense:** il se félicitera à la perspective du lancement de la coopération structurée permanente et examinera les progrès accomplis dans d'autres domaines, notamment en ce qui concerne la coopération entre l'UE et l'OTAN.

– **Questions sociales, éducation et culture:** il adoptera des conclusions sur les questions sociales ainsi que sur l'éducation et la culture dans le prolongement du sommet social de Göteborg du 17 novembre.

En fonction de l'actualité, le Conseil européen pourrait se pencher sur certaines questions de politique étrangère. Dans le cadre du programme des dirigeants, il tiendra un débat thématique sur la voie à suivre concernant les dimensions extérieure et intérieure de la politique migratoire, mais il ne devrait pas adopter de conclusions sur ce sujet.

Le projet d'ordre du jour annoté servira de base au projet de conclusions, qui sera élaboré dans les jours précédant la réunion.

[Conseil européen des 14 et 15 décembre](#)

[Programme des dirigeants](#)

[Sommet social de Göteborg](#)

Suivi du Conseil européen

Le Conseil a fait le point sur la mise en œuvre des précédentes conclusions du Conseil européen, en se concentrant plus particulièrement sur les évolutions intervenues depuis octobre.

Programme de travail de la Commission pour 2018

Dans le cadre de l'exercice de programmation législative annuelle, les ministres ont procédé à un échange de vues sur le [programme de travail de la Commission pour 2018](#), qui a d'abord été présenté par la Commission. Le débat a eu lieu en séance publique.

Le Conseil, le Parlement européen et la Commission se mettront d'accord sur une déclaration commune concernant les priorités pour 2018 et pour les premiers mois de 2019 jusqu'à la fin de la législature, qui constitue la dernière étape du processus. Après le débat sur le programme de travail de la Commission, la présidence a informé les ministres sur le déroulement de la suite des travaux sur la déclaration commune. Cette déclaration commune devrait être approuvée par le Conseil des affaires générales le 12 décembre et signée par les présidents des trois institutions en marge du Conseil européen de décembre.

[Processus de programmation législative annuelle - calendrier et étapes](#)

Accord interinstitutionnel – mise en œuvre

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des travaux concernant la mise en œuvre de l'[accord interinstitutionnel "Mieux légiférer"](#).

Cet accord a été signé par les présidents du Conseil, du Parlement et de la Commission en avril 2016. Il prévoit une coopération plus étroite entre les institutions, en particulier pour ce qui est de la programmation législative. Il couvre également des domaines tels que les analyses d'impact et les consultations publiques, les actes délégués et les actes d'exécution, la transparence et la simplification et la mise en œuvre du droit de l'UE.

Semestre européen 2018 - feuille de route

Dans la perspective du Semestre européen 2018, la présidence estonienne, conjointement avec la future présidence bulgare, a présenté la [feuille de route pour le Semestre européen 2018](#).

Cette feuille de route indique comment les travaux se poursuivront jusqu'à la fin de 2017 et pendant le premier semestre de 2018. L'objectif est de faire en sorte que toutes les formations concernées du Conseil travaillent de manière coordonnée, le Conseil des affaires générales supervisant le processus.

Le Semestre européen est un cycle de coordination des politiques économiques et budgétaires au sein de l'UE. Il aide les États membres à mieux coordonner leurs politiques économiques, budgétaires et de l'emploi et à les aligner sur les règles et les objectifs arrêtés au niveau de l'UE.

[Semestre européen](#)

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Doter l'Union européenne d'une cybersécurité solide

Le Conseil a adopté des [conclusions sur la communication conjointe au Parlement européen et au Conseil: Résilience, dissuasion et défense: doter l'Union européenne d'une cybersécurité solide](#).

Dans ces conclusions, le Conseil préconise de renforcer la cybersécurité européenne et d'améliorer la cyber-résilience dans toute l'UE, conformément aux instructions données par le Conseil européen en octobre 2017.

[L'UE entend renforcer la cybersécurité \(communiqué de presse\)](#)

[Réforme de la cybersécurité en Europe](#)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES - DÉVELOPPEMENT

Le numérique au service du développement

Le Conseil a adopté des conclusions dans lesquelles il réaffirme que l'UE et ses États membres sont déterminés à soutenir les technologies et services numériques dans les pays en développement en tant que puissants moteurs de croissance inclusive et de développement durable. Ces outils peuvent permettre d'accomplir des progrès dans des domaines tels que l'égalité des sexes, la bonne gouvernance et l'État de droit, les migrations, la santé, l'éducation, l'agriculture, l'énergie et le changement climatique, ainsi que la création d'emplois durables.

En mai 2017, la Commission a présenté son initiative consacrée au numérique au service du développement, qui définit un cadre pour l'intégration de la numérisation dans la politique de développement de l'UE, en particulier la politique à l'égard de ses partenaires africains. Le Conseil a invité la Commission à lancer une série d'actions concrètes au cours de la période 2017-2020 et à s'inspirer des projets pilotes concluants dans les domaines des infrastructures numériques, de la gouvernance électronique, de la promotion de l'économie numérique et des possibilités offertes aux jeunes entreprises et aux micro, petites et moyennes entreprises.

Contributions au Fonds européen de développement pour 2018

Le Conseil a adopté une décision fixant les contributions financières à verser par les États membres pour financer le Fonds européen de développement (FED):

- le plafond de la contribution pour 2019 est fixé à 4,6 milliards d'euros pour la Commission et 300 millions d'euros pour la Banque européenne d'investissement (BEI)
- le montant annuel des contributions pour 2018 est fixé à 4,55 milliards d'euros pour la Commission et 250 millions d'euros pour la BEI
- le montant de la première tranche de la contribution pour 2018, à verser par les États membres au plus tard le 21 janvier 2018, est fixé à 2,05 milliards d'euros pour la Commission et 150 millions d'euros pour la BEI.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Titrisation

Le Conseil a adopté des règles visant à faciliter le **développement d'un marché de la titrisation** en Europe.

Ces nouvelles règles s'inscrivent dans le cadre du plan de l'UE visant à mettre en place une union des marchés des capitaux pleinement opérationnelle **d'ici la fin de 2019**. Le développement d'un marché de la titrisation contribuera à créer de nouvelles possibilités d'investissement et fournira une source supplémentaire de financement, en particulier pour les PME et les jeunes entreprises.

Les deux règlements ont été adoptés sans débat lors d'une session du Conseil des affaires générales.

Le Parlement européen a donné son approbation le 26 octobre 2017, suite à un accord intervenu entre la présidence et le Parlement le 30 mai 2017.

[Règlement de 2017 relatif à la titrisation et à des critères pour des produits simples, transparents et standardisés](#)

[Règlement de 2017 relatif à des exigences de fonds propres pour les positions de titrisation](#)

[Union des marchés des capitaux: conclusion d'un accord sur la titrisation \(communiqué de presse du 30/05/2017\)](#)

Lignes directrices pour les crédits à l'exportation

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission modifiant le règlement n° 1233/2011 relatif à l'application de certaines lignes directrices aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (doc. [13816/17](#) + [12585/17](#) + [12585/17 ADD 1](#)).

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il peut désormais entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.

Exigences de fonds propres applicables aux banques

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission complétant le règlement (UE) n° 575/2013 sur les exigences de fonds propres applicables aux banques par des normes techniques de réglementation relatives au seuil de signification pour les arriérés sur des obligations de crédit (doc. [13631/17](#) + [13528/17](#)).

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il peut désormais entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.

POLITIQUE COMMERCIALE

Préférences tarifaires généralisées - Guinée équatoriale, Ghana, Côte d'Ivoire, Paraguay, Swaziland

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission modifiant les annexes II, III et IV du règlement (UE) n° 978/2012 relatif au schéma de préférences tarifaires généralisée de l'UE en ce qui concerne les pays bénéficiaires (doc. [12660/17](#)).

Les changements concernent la Guinée équatoriale, le Ghana, la Côte d'Ivoire, le Paraguay et le Swaziland.

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il peut désormais entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Préférences commerciales concernant des produits agricoles en faveur de la Norvège

Le Conseil a adopté une décision visant à autoriser la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre l'UE et la Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles (doc. [13471/17](#)).

Les négociations concernant les échanges bilatéraux de produits agricoles entre l'UE et la Norvège ont été engagées en vue de poursuivre la libéralisation progressive des échanges agricoles, sur une base préférentielle, réciproque et mutuellement avantageuse, dans le cadre de l'article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen. Elles ont été conclues le 5 avril 2017.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Système d'entrée/de sortie

Le 20 novembre 2017, le Conseil a adopté le règlement relatif à un système d'entrée/de sortie et le règlement modifiant le code frontières Schengen en ce qui concerne le système d'entrée/de sortie. Ce système enregistrera les données relatives aux entrées et aux sorties ou aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers franchissant les frontières extérieures de l'espace Schengen.

[Système d'entrée/de sortie: adoption définitive par le Conseil \(communiqué de presse\)](#)

[Règlement portant création d'un système d'entrée/sortie \(EES\)](#)

[Règlement modifiant le code frontières Schengen en ce qui concerne le système d'entrée/sortie \(EES\)](#)

AGRICULTURE

Pesticides - limites maximales applicables aux résidus

Mise à jour de la liste des additifs alimentaires autorisés

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant l'annexe II du règlement 1333/2008 sur les additifs alimentaires (doc. [13649/17](#) + [13649/17 ADD 1](#)).

Le nouveau règlement comprend la liste des additifs alimentaires autorisés dans les denrées alimentaires et leurs conditions d'utilisation dans l'UE: acide phosphorique, phosphates, diphosphates, triphosphates et polyphosphates (E 338-452) dans les broches de viandes congelées verticales.

Pesticides - limites maximales applicables aux résidus

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption de deux règlements de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de pesticides (les "LMR") pour:

- les composés du mercure présents dans ou sur certains produits (doc. [13403/17](#) + [13403/17 ADD 1](#) et [13403/17 ADD 2](#)), et
- les résidus de 2-phénylphénol, de bensulfuron-méthyle, de diméthachlore et de lufénuron présents dans ou sur certains produits (doc. [13637/17](#) + [13637/17 ADD 1](#) et [13637/17 ADD 2](#)).

Le règlement (CE) n° 396/2005 définit les limites maximales de résidus (LMR) autorisées dans les produits d'origine animale ou végétale, destinés à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux. Ces LMR comprennent, d'une part, les limites propres à des denrées alimentaires particulières ou à des aliments pour animaux particuliers et, d'autre part, une limite générale qui s'applique lorsqu'aucune limite spécifique n'a été établie. Les demandes de LMR sont communiquées à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui rend un avis scientifique sur chaque nouvelle LMR souhaitée. Sur la base de l'avis de l'EFSA, la Commission propose un règlement afin d'établir une nouvelle LMR ou de modifier ou supprimer une LMR existante, et de modifier en conséquence les annexes du règlement (CE) n° 396/2005.

SANTÉ

Agence européenne des médicaments

Le Conseil a confirmé qu'il ne soulèverait pas d'objections à l'égard du règlement délégué (UE) .../...de la Commission du 18.10.2017 modifiant le règlement (UE) n° 658/2014 en ce qui concerne l'adaptation au taux d'inflation des montants des redevances dues à l'Agence européenne des médicaments pour la conduite d'activités de pharmacovigilance concernant des médicaments à usage humain (doc. [13457/17](#)).
